

## PLAN BENEFITS\*



No-lemon  
Warranty\*\*



Preventive  
inspection



Protection against  
power surges



No  
deductible



Transferable from  
one owner to the  
next without charge



Parts and labour  
coverage up to 4  
additional years



Protection  
against frozen  
food losses



Service available  
in Canada and  
continental USA



Repaired to the  
manufacturer's  
specifications



Product  
failure due  
to rust



10% off parts  
and labour  
(at participating service centres)



Guaranteed by  
an Insurance  
Company



Knob  
replacement



Damage caused  
by thermal stress  
on glass ceramic  
cooktops



In the case of a  
product replacement,  
the Plan owner  
will receive a credit  
equivalent to the  
purchase price

## APPLIANCES

# PROTECTION PLAN



A SIMPLE  
WORRY-FREE  
SOLUTION

\*See terms and conditions for details. Certain restrictions apply.

\*\*Replacement, after the fourth failure of the same major part, during the coverage period of the Plan.

# TERMS AND CONDITIONS

## APPLIANCES PROTECTION PLAN AND REPLACEMENT PLAN

**This document and your purchase invoice state all the dispositions of this Protection Plan (Plan), sold by the retailer for the benefit of the plan owner, and the obligations and services to be provided by Comerco Services Inc. (Comerco) for the product covered by this Plan. This Plan is administered by Comerco. Comerco deposits funds in a guarantee trust fund in order to cover future claims. This trust is also bonded in part by an insurance company. Comerco agrees to:**

### APPLIANCES PLAN:

1. Repair without charge or replace the covered product, in the case of a manufacturing defect or if any of the parts necessary for its normal functioning breaks, under normal conditions of use, during the coverage period of the Plan.
2. Reimburse frozen food losses following a covered failure. The maximum payable amount per covered failure is \$125, with a maximum for the duration of the Plan of \$250 for the freezer section of a refrigerator. For a standalone freezer, the maximum payable amount per covered failure is \$250, with a maximum for the duration of the Plan of \$500. In these cases, Comerco will inform the Plan owner about the procedure for obtaining a refund.
3. Replace the product upon the confirmation, by an authorized technician, of a fourth (4<sup>th</sup>) failure of the same major part during the coverage period of the Plan.
4. Replace broken control knobs that prevent the product from functioning. Comerco will send the button (s) by mail to the Plan owner.
5. Repair damages due to power surges.
6. Repair damage caused by thermal stress on glass ceramic cooktops. Pictures will have to be sent to Comerco to determine if a technician's visit is necessary. An authorized technician must confirm damage caused by thermal stress.
7. Repair damages due to rust:
  - That prevent the product from functioning as designed;
  - That affect a washer's tub, a dryer's drums or a dishwasher's baskets.
8. Allow one (1) preventive inspection for the duration of the Plan, at the Plan owner's request and according to the Comerco checklist. If a Plan covers several products, the preventive inspection is available for all products, during a single technician visit.

### REPLACEMENT PLAN:

9. Replace the product that is subject to a failure covered by this Plan.

## GENERAL CONDITIONS

10. The Plan becomes effective following the expiry date of the manufacturer's warranty for parts and labour for the chosen term, as indicated on the purchase invoice, up to a maximum of:
  - Six (6) years from the date of possession for appliances
  - Four (4) years from the date of possession for the Replacement Plan
11. To qualify for coverage offered by the Plan, the covered product must be purchased as new and be covered by a repair warranty period of at least ninety (90) days. Failures must be reported during the coverage period of the Plan.
12. Comerco may, at its sole discretion, decide to replace a product rather than repair it.
13. The maximum value, at the time of a replacement, is the price paid for the original product, as stipulated on the purchase invoice. This amount, excluding taxes, must not exceed \$25,000 for the Appliances Plan and \$300 for the Replacement Plan. Please note that, if the price of the replacement product is less than the price of the original product, the difference will not be refunded. The replacement will be finalized by a Comerco authorized retailer.
14. Comerco's sole obligation will be to provide a replacement product, in accordance with the procedure set out in Article 13, in the event that:
  - the manufacturer ceases to operate; or
  - the parts are no longer available; or
  - in any other circumstance for which, at Comerco's discretion, a repair is not considered.
15. From the moment a product has been replaced or a credit provided, Comerco will have met all its obligations and the coverage will become null and void on that specific product.
16. Repairs will be carried out by a service centre specified by Comerco. Products for which the manufacturer's warranty offered in-home service will be eligible for in-home service under the terms of the Plan. If in-home service is not offered by the manufacturer in the area where the Plan owner resides when a defect occurs, the Plan owner will be responsible for bringing the covered product to a service centre identified by Comerco or obtain a full refund for the value of the Plan from the retailer. Service will be provided during normal business hours. If available and subject to the availability of the service centre, service will be provided, on request, during evenings or on weekends. In order to receive in-home service, the product requiring service must be easily accessible and be in a safe, non-threatening environment, as determined by the technician.
17. This Plan is valid for products intended for use in a domestic single-family dwelling only. Products which are installed in common usage areas of a multi-unit dwelling cannot benefit from this Plan. In the case of a home business, only home daycares and private nursing homes are eligible for coverage. Any other type of business is considered commercial and cannot benefit from this Plan. Commercial or rental usage will render this Plan null and void and if no costs have been incurred by Comerco, the Plan owner may obtain a full refund of the Plan from the retailer.

## ARE EXCLUDED FROM COMERCO'S RESPONSIBILITY

### 18. DAMAGES CAUSED BY:

- 18.1. Failure to conform to the manufacturer's recommended use or use in conditions for which the product was not intended.
- 18.2. External causes, rust, (except if covered by Article 7.) insect or rodent infestations, inappropriate use, inappropriate installation, abuse or improper hook-ups, abusive or improper manipulation, a modification, an accident, a shock, a fall, chemical corrosion, damage that occurred during delivery or data transmission problems.
- 18.3. Sand, liquid or humidity infiltration, unless the product is explicitly specified by the manufacturer as being submersible.
- 18.4. Failures that are the subject of a manufacturer recall or service bulletin. Also, repairs, replacements parts and/or labour costs that are covered by a manufacturer's warranty or an insurance policy.

### 19. THE FOLLOWING PRODUCTS OR COMPONENTS:

- 19.1. Garnishes, command inscriptions and gradations, any esthetical components, products and/or parts covered by a manufacturer's warranty.
- 19.2. Warping or caving in of the structure.
- 19.3. Any part or component of a structural nature that does not affect the correct functioning of the product.
- 19.4. Parts that should be replaced or cleaned periodically under normal usage such as, without being limited to, bulbs, lamps, fuses, filters, batteries or ink cartridges. However, Comerco will pay the labour costs for the replacement of sealed batteries that are not accessible to the Plan owner.
- 19.5. Glass, adjustable legs and/or rollers, handles, refrigerator sliders and rails damaged by external causes.
- 19.6. Satellite antennas, cables, shelves, drawers as well as the cleaning of glass and screens.
- 19.7. Any and all products with a tampered or absent serial number. In this case, the Plan becomes null and void, without refund.
- 19.8. Burnt phosphors in or on the screen surface and the replacement or repair of pixels beyond the original manufacturer's guidelines.

### 20. OTHER

- 20.1. Odours.
- 20.2. Noise and product performance which are not caused by a failure.
- 20.3. Consequential damage, loss of use, revenue, salary and time due to delays resulting from the failure of the covered product, unavailability of parts or any other difficulty or delay that Comerco may encounter in accomplishing the required repairs.
- 20.4. Loss or appropriation by a third party of data left in a product that must be repaired or replaced by the Plan. The Plan owner is entirely responsible for the recovery of such data.
- 20.5. Configuration, data loss and computer viruses, any and all software/hardware updates required by the product for its correct functioning, in accordance with the guidelines set forth by the manufacturer. Software included with the product as well as the recovery of data in a product that has experienced a failure.
- 20.6. Costs related to the removal, delivery and relocation of a product or, in the event of a visit by a technician, the removal and reinstallation of a product that is not readily available.
- 20.7. Any repairs unauthorized by Comerco. In this case, the Plan will become null and void, without refund.
- 20.8. If no fault is found or if Comerco refuses the repairs, the Plan owner will have to reimburse all incurred costs without which the benefits of the Plan will be suspended until said payment is received. The duration of the Plan will not be extended in the event that a suspension of benefits occurs.
- 20.9. In the event of a failure affecting an item that is part of a pair or set, Comerco's responsibility will be limited to the repair, replacement or a credit equivalent to the purchase price of the product that has experienced the failure.

## SERVICE AND OTHER PRECISIONS

21. **TO OBTAIN SERVICE:** A picture of the product, damage, serial number label or a copy of the purchase invoice may be required.
  - For the Appliances Plan: You may report the failure by completing the form at [www.comerco.com/servicerequest](http://www.comerco.com/servicerequest) or by contacting Customer Service at 1-877-710-4653.
  - For the Replacement Plan: The Plan owner must return the product to the selling retailer. The retailer will validate product failure. Upon failure validation, a replacement authorization will be sent to the retailer within two (2) business days. The Plan owner will have to select a replacement product and the retailer will deduct the purchase price of the original product before taxes from the price of the replacement product.
22. **CANCELLATION:** Comerco may cancel the Plan at any time, on the basis of fraud. The Plan owner may cancel the Plan, for any reason, anytime within the thirty (30) days following the date of purchase, provided no claims have been reported and receive a full refund for the purchase price of the Plan from the selling retailer.
23. **CONFIDENTIALITY:** The Plan owner authorizes Comerco to provide their name, contact information and any information Comerco has on file to any third party wishing to offer a new Plan, any subcontractor mandated by Comerco to offer services directly or indirectly linked to the Plan or any entity to which Comerco may assign, in whole or in part, its obligations under the Plan.
24. **TRANSFERABLE:** This Protection Plan is transferable from one owner to another, without charge, by completing the request online at [www.comerco.com/ownertransfer](http://www.comerco.com/ownertransfer).

### CUSTOMER SERVICE:

[www.comerco.com/servicerequest](http://www.comerco.com/servicerequest)

1-877-710-4653



We keep good things going®

**THIS DOCUMENT AND YOUR RECEIPT MAKE UP THE PLAN**

**WHICH LINKS THE PARTIES**

**A copy of your invoice may be required in order to obtain service for this Plan.**

## BÉNÉFICES DU PLAN\*

## ÉLECTROMÉNAGERS



Garantie anti-citron\*\*



Inspection préventive



Protection contre la surtension



Aucune franchise à déboursier



Transférable d'un propriétaire à un autre sans frais



Couverture pièces et main-d'œuvre jusqu'à 4 ans additionnels



Protection contre les pertes d'aliments congelés



Service au Canada et dans la zone continentale des États-Unis



Réparations selon les spécifications du fabricant



Défectuosité du produit causée par la rouille



10% de rabais sur les pièces et la main-d'œuvre (centres de services participants)



Cautionné par une compagnie d'assurance



Remplacement des boutons



Domages causés par les tensions thermiques sur la vitrocéramique



Dans le cas d'un remplacement, le détenteur du Plan obtient un crédit équivalent au prix payé

# PLAN DE PROTECTION



UNE SOLUTION  
FACILE ET  
SANS  
TRACAS

\*Voir les termes et conditions pour plus de détails. Certaines restrictions s'appliquent.

\*\*Remplacement, à la suite d'un quatrième bris de la même pièce majeure, durant la période de couverture du Plan.

## PLAN DE PROTECTION POUR ÉLECTROMÉNAGERS ET PLAN DE REMPLACEMENT

Le présent document ainsi que votre facture d'achat exposent toutes les dispositions du Plan de protection (Plan), vendu par le détaillant et dont bénéficie le détenteur du Plan, ainsi que les obligations et les services qui seront rendus par Comerco Services inc (Comerco) à l'égard du produit couvert par le Plan. Ce Plan est administré par Comerco. Comerco dépose des fonds dans une fiducie de garantie afin de couvrir les réclamations futures. Cette fiducie est également bénéficiaire d'un cautionnement limité émis par une compagnie d'assurance. Comerco convient de :

### PLAN POUR ÉLECTROMÉNAGERS :

1. Réparer sans frais ou remplacer le produit couvert en raison d'un défaut de fabrication ou si ce produit ou toute pièce liée directement à son fonctionnement subit un bris. Le bris doit survenir dans des conditions d'utilisation normales, durant la période de couverture du Plan.
2. Rembourser les pertes de nourriture congelée à la suite d'un bris couvert. Le montant maximum remboursable par bris couvert est de 125 \$ pour la partie congélateur d'un réfrigérateur avec une limite de 250 \$ pour la durée totale du Plan. Pour un congélateur seul, le montant maximum remboursable par bris couvert est de 250 \$ avec une limite de 500 \$ pour la durée totale du Plan. Dans de tels cas, Comerco vous communiquera la procédure à suivre pour obtenir un remboursement.
3. Remplacer le produit lors de la constatation, par un technicien autorisé, d'un quatrième (4<sup>e</sup>) bris de la même pièce majeure durant la période de couverture du Plan.
4. Remplacer les boutons de contrôle brisés qui empêchent le produit de fonctionner. Comerco enverra le(s) bouton(s) par la poste au détenteur du Plan.
5. Réparer les dommages causés par la surtension.
6. Réparer les dommages causés par des tensions thermiques pour les plaques en vitrocéramique. Des photos devront être soumises à Comerco pour déterminer si la visite d'un technicien est nécessaire. Les dommages devront être confirmés par un technicien autorisé.
7. Réparer les dommages causés par la rouille :
  - Qui empêchent le produit de fonctionner tel que conçu;
  - Qui affectent les cuves de laveuses, tambours de sècheuses et les paniers de lave-vaisselle.
8. Allouer une (1) inspection préventive pendant la durée du Plan, à la demande du détenteur, selon la liste de vérification de Comerco. Lorsque le Plan couvre plusieurs produits, l'inspection préventive est disponible pour l'ensemble des produits, lors d'une seule visite du technicien.

### PLAN DE REMPLACEMENT :

9. Remplacer le produit qui subit un bris couvert par ce Plan.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Ce Plan entre en vigueur à compter de la date d'expiration de la période de garantie combinée pièces et main-d'œuvre du fabricant pour la durée choisie, tel qu'indiqué sur la facture d'achat, jusqu'à concurrence d'un maximum de :

- Six (6) ans de la date de prise de possession pour l'électroménager
  - Quatre (4) ans de la date de prise de possession pour le Plan de remplacement
11. Pour être éligible à la couverture offerte par le Plan, le produit couvert doit avoir été acheté à l'état neuf et être couvert par une garantie de réparation d'une durée d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Les bris doivent être rapportés durant la période de couverture du Plan.
12. Comerco pourra, à sa seule discrétion, décider de remplacer un produit plutôt que de le réparer.
13. La valeur maximale, lors d'un remplacement, est le prix payé pour le produit d'origine, tel que stipulé sur la facture d'achat. Ce montant, excluant les taxes ne doit pas dépasser 25 000 \$ pour le Plan pour électroménagers et 300 \$ pour le Plan de remplacement. Veuillez noter que, si le prix du produit de remplacement est inférieur au prix du produit d'origine, la différence ne sera pas remboursée. Le remplacement sera effectué par un détaillant autorisé par Comerco.
14. La seule obligation de Comerco sera de fournir un appareil de remplacement selon les modalités exposées à l'article 13, dans l'éventualité où :
- l'entreprise du fabricant cesse ses opérations; ou
  - les pièces ne sont plus disponibles; ou
  - dans toutes autres circonstances pour lesquelles, à la discrétion de Comerco, une réparation n'est pas envisagée.

15. À partir du moment où le produit aura été remplacé ou un crédit aura été émis, Comerco aura rempli toutes les obligations en vertu du présent Plan et celui-ci devient nul et sans effet sur ce produit spécifique.

16. Les réparations seront effectuées par un centre de services choisi par Comerco. Les produits dont la garantie du fabricant comportait le service à domicile recevront le service à domicile en vertu de ce Plan. Si le service à domicile n'est pas offert par le fabricant dans la région où se situe le produit couvert, le détenteur du Plan sera responsable d'apporter et retourner chercher le produit au centre de services identifié par Comerco, ou il aura l'option d'obtenir un remboursement complet du Plan auprès du détaillant. Le service sera effectué durant les heures d'affaires normales. S'il est offert et selon la disponibilité du centre de services, le service pourra être effectué sur demande le soir ou la fin de semaine. Un environnement sécuritaire et non menaçant devra être assuré, tel qu'indiqué par le technicien, afin de bénéficier du service à domicile. Le produit qui nécessite une réparation devra être facilement accessible au technicien.

17. Le présent Plan est valide pour les produits destinés uniquement à un usage domestique dans une habitation unifamiliale. Les produits installés dans les secteurs communs d'une habitation à plusieurs logements ne peuvent pas bénéficier de ce Plan. Dans le cas d'entreprises à domicile, seules les garderies et les résidences d'hébergement privées sont éligibles à obtenir une couverture. Tout autre type d'entreprise est considéré comme commercial et ne peut bénéficier de ce Plan. L'utilisation commerciale ou en location rendra ce Plan nul et sans effet et si aucun frais n'a été engagé par Comerco, le détenteur pourra obtenir un remboursement complet du Plan auprès du détaillant.

## SONT EXCLUS DE LA RESPONSABILITÉ DE COMERCO

### 18. LES DOMMAGES CAUSÉS :

- 18.1. Par le fait que le produit n'a pas été utilisé en conformité avec les recommandations d'utilisation du fabricant ou dans des conditions pour lesquelles il n'a pas été conçu.
- 18.2. Par des causes externes, la rouille, (sauf pour ce qui est couvert à la clause 7), les infestations d'insectes ou de rongeurs, la mauvaise utilisation, la mauvaise installation, une manipulation abusive, une modification, un accident, un choc, une chute, la corrosion chimique, les dommages survenus durant la livraison ou des problèmes de transmission de données.
- 18.3. Par l'infiltration de sable, de liquide ou d'humidité, sauf si le fabricant garantit explicitement le produit comme étant submersible.
- 18.4. Par des bris assujettis à une procédure de rappel ou un bulletin de service du fabricant ainsi que les réparations, remplacements, pièces et/ou coûts de main-d'œuvre couverts par une garantie du fabricant ou une police d'assurance.

### 19. LES PRODUITS OU COMPOSANTES SUIVANTS :

- 19.1. Les garnitures, les inscriptions de commande ou de gradation, les composantes esthétiques, ainsi que les produits et/ou pièces qui sont couverts en vertu d'une garantie du fabricant.
- 19.2. Le boîtier qui présente des signes de gauchissement ou d'affaissement.
- 19.3. Toute pièce ou composante structurelle dont le bris ou la condition n'empêche pas le produit de fonctionner tel que conçu.
- 19.4. Les pièces qui doivent être, dans le cadre d'une utilisation normale, remplacées ou nettoyées périodiquement telles que, sans s'y limiter, les ampoules, lampes, fusibles, filtres, piles ou cartouches d'encre. Par contre, Comerco paiera la main-d'œuvre pour le remplacement d'une pile scellée qui n'est pas accessible au détenteur du Plan.
- 19.5. Les vitres, les pattes et/ou les roulettes ajustables et les poignées qui sont endommagées par des causes externes, ainsi que les glissières et rails de réfrigérateurs.
- 19.6. Les antennes satellites, les câbles, tablettes, tiroirs et le nettoyage des vitres et des écrans.
- 19.7. Tout produit ayant un numéro de série altéré ou inexistant. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.
- 19.8. Les phosphores brûlés dans ou sur la surface de l'écran et le remplacement ou la réparation des pixels qui n'auraient pas été couverts par la garantie initiale du fabricant.

### 20. AUTRES EXCLUSIONS :

- 20.1. Les odeurs.
- 20.2. Le bruit et la performance du produit qui ne sont pas causés par un bris.
- 20.3. La perte d'usage du produit ainsi que la perte de revenus, de salaire et de temps causés par les délais résultant du bris du produit, de pièces en rupture d'inventaire ou de toute autre difficulté liée au processus de réparation.
- 20.4. La perte ou l'appropriation par des tiers de données laissées dans un produit qui doit être réparé ou remplacé en vertu du présent Plan. Le détenteur est entièrement responsable de récupérer le support des données qui lui appartiennent.
- 20.5. La configuration, la perte de données et les virus informatiques, les mises à jour requises par l'appareil pour son fonctionnement, tel que spécifié par le fabricant. Les logiciels inclus avec l'appareil et la récupération de données dans un appareil ayant subi un bris.
- 20.6. Les coûts relatifs à l'enlèvement, la livraison et à la réinstallation d'un produit ou, advenant la visite d'un technicien, à l'enlèvement et à la réinstallation d'un produit qui ne lui est pas facilement accessible.
- 20.7. Les réparations non autorisées par Comerco. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.
- 20.8. Si aucun défaut n'est décelé ou si les réparations sont refusées par Comerco, le détenteur du Plan devra acquitter les frais encourus, sans que les bénéfices du présent Plan seront suspendus jusqu'au paiement complet de ces frais. La durée du Plan ne sera aucunement modifiée advenant une suspension des bénéfices.
- 20.9. En cas d'un bris atteignant un produit couvert faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la responsabilité de Comerco sera limitée à la réparation, au remplacement ou à un crédit équivalent au prix payé à l'achat du produit qui a subi le bris.

## OBTENTION DE SERVICE ET AUTRES PRÉCISIONS

21. **POUR OBTENIR DU SERVICE :** Une photo du produit, du dommage, de la plaque signalétique ou une copie de la facture d'achat pourrait être requise.

• Pour le Plan électroménagers : Vous pouvez signaler le bris en complétant le formulaire à l'adresse [internet.www.comerco.com/demandeservice](http://internet.www.comerco.com/demandeservice) ou en communiquant avec le Service à la clientèle au 1-877-710-4653.

• Pour le Plan de remplacement : Le détenteur du Plan doit rapporter le produit chez le détaillant. Le détaillant validera le bris du produit. Lorsque le bris aura été confirmé, une autorisation de remplacement sera envoyée au détaillant dans les deux (2) jours ouvrables. Le détenteur du Plan devra choisir un produit de remplacement et le détaillant déduira le montant du prix d'achat du produit d'origine avant taxes du prix du produit de remplacement.

22. **ANNULATION :** Comerco peut annuler ce Plan, à tout moment, en cas de fraude.

Le détenteur du Plan peut annuler le Plan pour n'importe quelle raison dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du Plan, si aucune réclamation n'est survenue. Le remboursement du Plan se fera auprès du détaillant ayant effectué la vente du Plan.

23. **CONFIDENTIALITÉ :** Le détenteur du Plan autorise Comerco à fournir son nom, ses coordonnées et tout renseignement dans son dossier détenu par Comerco à toute tierce partie désirant offrir un nouveau Plan, à tout sous-traitant mandaté par Comerco pour offrir des services reliés directement ou indirectement au Plan ou à toute entité à laquelle Comerco pourrait céder, en tout ou en partie, ses obligations relatives au Plan.

24. **TRANSFÉRABLE :** Ce Plan de protection est transférable d'un propriétaire à un autre, et ce sans frais, en complétant la demande en ligne à : [www.comerco.com/transfertproprietaire](http://www.comerco.com/transfertproprietaire)

## SERVICE À LA CLIENTÈLE :

[www.comerco.com/demandeservice](http://www.comerco.com/demandeservice)

1-877-710-4653



CE DOCUMENT ET VOTRE FACTURE FORMENT LE PLAN DE PROTECTION QUI LIE LES PARTIES

Une copie de votre facture pourra être demandée afin d'obtenir du service en vertu de ce Plan.